

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le MARDI 20 NOVEMBRE à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2018

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 Votants : 11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, MERCIER Cyrille, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

Absent excusé : CHEVRÉ Michel.

Pouvoir de : CHEVRÉ Michel donné à ROUSSEAU Didier.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Affiché le : 26 novembre 2018

1° - TAUX DE PROMOTION DU PERSONNEL COMMUNAL

L'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.»

Le comité technique ayant rendu un avis favorable à l'unanimité au taux de promotion d'avancement de grade de 100% pour tous les grades, à sa séance du 15 octobre 2018 ;

Le conseil municipal décide de fixer à 100% le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

2° - CREATION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Considérant l'avis favorable du comité technique pour le taux de promotion d'avancement de grade de 100% pour tous les grades, à sa séance du 15 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 au niveau de la Mairie d'Artannes sur Thouet.

3° - RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Comme chaque année, le conseil municipal accepte le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en fin d'année au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser l'indemnité maximale pour un temps complet et au prorata de la durée du travail pour les temps non complets

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire RIFSSEEP a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités de la fonction publique territoriale.

4° - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la confection de la paye des agents peut être réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire moyennant une contribution de 4,80 € par bulletin (tarif 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la secrétaire de Mairie continuera à faire les salaires des agents avec le logiciel de paye CEGID.

5° - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, des marchés publics, des services administratifs, la signature électronique doit remplacer la signature manuscrite. Il est conseillé de s'équiper dès maintenant de certificat de signature électronique qui sera nécessaire dans quelques mois.

Des renseignements ont été pris auprès des plates-formes des opérateurs homologués par le ministère de l'intérieur.

Après avoir présenté plusieurs devis, le conseil municipal accepte la proposition de DOCAPOST, certificat utilisateur chambersign** hors clé : 80 € HT et clé 50 € HT, au nom de M. le Maire.

6° - VOIRIE 2018-2019

A revoir au prochain conseil municipal.

7° - AIRE DE JEUX

Le conseil municipal retient le devis de Berger Paysage d'un montant de 2 352 € TTC concernant les travaux de scellement et montage des 3 jeux.

8° - PLUi : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RAPPORT DU PADD

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose le projet de PADD et les orientations retenues.

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

A l'issue du débat, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les orientations présentées.

9° - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;
En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la Commune d'Artannes sur Thouet, en sa séance publique du 20 novembre 2018, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Questions diverses

Feu d'artifice : Le conseil municipal est d'accord pour passer la commande.